



## LE FUTUR TRAITÉ : OÙ EN SOMMES-NOUS RENDUS!

Le 31 mars dernier s'est terminée une importante ronde de négociation dans le dossier du futur Traité entre les Premières Nations des Innus Essipit, des Pekuakamiulnuatsh et des Innus de Nutashkuan, d'une part, et les gouvernements du Canada et du Québec d'autre part. Bien que l'objectif annoncé de parvenir à finaliser un projet de texte de Traité complet pour le 31

mars 2017 n'a pas été atteint, malgré des travaux intensifs au niveau de la table de négociation, des progrès plus que substantiels ont cependant été réalisés ces derniers mois. En fait, plusieurs points mineurs n'ont pu être réglés tout simplement par manque de temps tandis que les points de première importance qui restent à dénouer sont maintenant limités à quelques sujets seulement.

En date du 31 mars, plus du trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) des chapitres du projet de Traité étaient finalisés à la table de négociation et, parmi ceux qui ne sont pas finalisés, la rédaction est très avancée pour la plupart et dans certains cas elle est quasiment complétée.

Cette progression marquée dans l'avancement du dossier est en bonne partie attribuable à l'effort important fourni par les différentes équipes de négociation. À titre d'exemple, du côté du *Regroupement Petapan*, entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017, nous avons participé à 44 séances de négociation totalisant 90 journées de rencontre, en incluant les comités et groupes de travail relevant de la table de négociation.

Considérant les progrès importants réalisés ces derniers mois ainsi que l'état d'avancement global du projet de Traité en date du 31 mars 2017, les trois (3) conseils de bande membres du *Regroupement Petapan* ont récemment réitéré leur confiance dans le processus de négociation. Ils ont également demandé à l'équipe de négociation du *Regroupement Petapan* de leur déposer un texte complet de projet de Traité dans les meilleurs délais.

Ainsi, au cours des prochains mois, le Regroupement Petapan mettra tout en œuvre pour enfin finaliser la négociation du texte du projet de Traité, avec l'étroite collaboration des équipes locales de négociation de nos trois (3) Premières Nations. Notre objectif étant de terminer d'ici l'automne prochain.

À titre d'information, le futur Traité comportera, à moins de changement, un préambule et sera divisé en 23 chapitres, alors que l'*Entente de principe d'ordre général* signée en 2004 en contient 19.

## Voici la liste de ces 23 chapitres :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Définitions</li><li>• Dispositions générales</li><li>• Patrimoine et culture</li><li>• Régime territorial</li><li>• Innu Aitun</li><li>• Participation réelle des Premières Nations</li><li>• Environnement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Autonomie gouvernementale</li><li>• Administration de la justice</li><li>• Arrangements financiers</li><li>• Relation financière</li><li>• Fiscalité</li><li>• Développement socio-économique</li><li>• Redevances</li><li>• Pêches</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Oiseaux migrateurs</li><li>• Parcs</li><li>• Admissibilité et inscription</li><li>• Règlement des différends</li><li>• Mise en œuvre du Traité</li><li>• Réexamen et modification du Traité</li><li>• Processus de ratification du Traité</li><li>• Dispositions transitoires</li></ul>
---	---	---

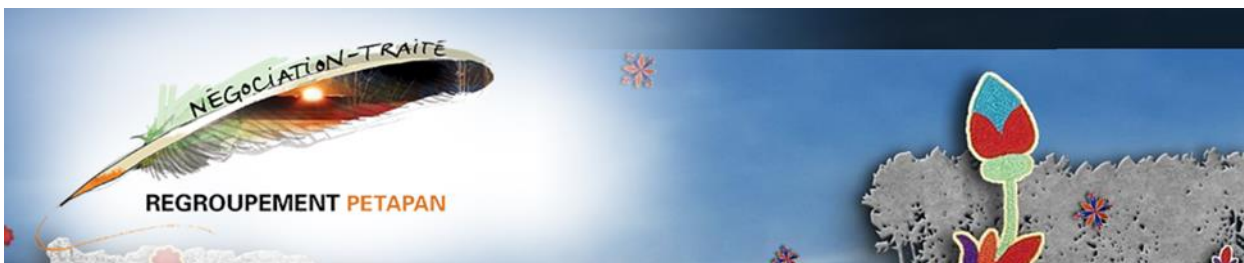
Après que les négociateurs se seront entendus sur un projet de texte complet de Traité, le *Regroupement Petapan* rencontrera tout d'abord les Chefs et ensuite les trois (3) conseils de bande pour leur présenter le texte du projet de Traité. Par la suite, les membres de nos Premières Nations seront consultés sur le texte du projet de Traité, lequel texte sera alors rendu public au complet. Cette phase de consultation auprès de nos membres durera quelques mois et permettra aux autorités politiques de nos Premières Nations de « prendre le pouls » de la population avant de décider si elles autorisent ou non le négociateur en chef du *Regroupement Petapan* à parapher<sup>1</sup> le texte du Projet de Traité.

Une fois que le texte du projet de Traité sera paraphé par les négociateurs des trois (3) parties, le texte sera alors considéré comme final et c'est sur ce même texte que les membres de nos trois (3) Premières Nations auront éventuellement à se prononcer lors d'un référendum portant sur l'acceptation (ratification) de l'entente. Ce vote sera bien entendu précédé d'une campagne d'information intensive visant à permettre aux membres de nos Premières Nations de voter de façon éclairée et en toute connaissance de cause.

Le processus qui mènera nos populations jusqu'au vote de ratification vous sera expliqué plus en détail dans notre prochaine publication qui sortira au début de l'été.

***La décision ultime quant à l'acceptation ou non du projet de Traité reviendra donc aux membres de nos trois (3) Premières Nations, et ceci est non négociable !***

***Plus que jamais le Traité est à portée de main !***



<sup>1</sup> Parapher : Apposer ses initiales ou sa signature abrégée sur un document.